

Aide coûts fixes rebond

ENTREPRISES CRÉÉES AVANT
LE 1^{ER} JANVIER 2019 OU ENTRE
LE 1^{ER} JANVIER 2019
ET LE 31 JANVIER 2021

EBE COÛTS FIXES NÉGATIF
DE JANVIER À OCTOBRE 2021

AVOIR SUBI UNE PERTE DE CA
DE 50 % AU MOINS DE JANVIER
À OCTOBRE 2021

RÉALISATION D'AU MOINS 5%
DU CA DE RÉFÉRENCE
EN OCTOBRE 2021

INTERDICTION D'ACCUEIL
DU PUBLIC AU MOINS UN MOIS
SUR LA PÉRIODE ÉLIGIBLE

OU

ACTIVITÉ EXERCÉE
DANS UN SECTEUR
DE L'ANNEXE 1 OU 2

OU

RELÈVE DU RÉGIME
« CENTRES COMMERCIAUX »

OU

RÉGIME « COMMERCE
DE DÉTAIL D'UNE STATION
DITE DE MONTAGNE »

AUCUNE CONDITION DE CA DE RÉFÉRENCE

AIDE ÉGALE À 70 % DES PERTES D'EXPLOITATION (ENTREPRISES > 50 SALARIÉS)
ET 90 % DES PERTES D'EXPLOITATION (ENTREPRISES < 50 SALARIÉS)
AIDE MINORÉE DES AIDES COÛTS FIXES DÉJÀ PERÇUES

PLAFOND DE 10 M€ POUR LES ENTREPRISES
CRÉÉES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2019

PLAFOND DE 1,8 M€ POUR LES ENTREPRISES
CRÉÉES APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2019
(APPRÉCIÉ AU NIVEAU DU GROUPE)

DEMANDE UNIQUE DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2021
ET LE 31 JANVIER 2022

